



PAYS HAUT HANDBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Objet : Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Séance : Vendredi 12 juillet 2019

Lieu : Local administratif de Herserange

L'an 2019, le vendredi 12 juillet au local administratif de Herserange, les membres de l'association Pays Haut handball, déclarée à la préfecture de Briey sous le numéro W 541001419 et publiée au Journal Officiel du 26 juin 2010 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à 19h00.

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le Comité Directeur en date du lundi 24 juin 2019 conformément à l'article 17 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal TACCONI assisté de Régis DIDIER en sa qualité de secrétaire de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 8 membres de l'association sur 14 sont présents.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 15 - Titre 15-3 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Allocution de bienvenue du président
2. Propositions de modifications de l'article 10.1 et 10.2 des statuts
3. Votes sur les modifications proposées
4. Divers.

Allocution de bienvenue

Monsieur Pascal TACCONI ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

Proposition de modification de l'article 10.1 des statuts

Monsieur Pascal TACCONI expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts et ce pour un meilleur fonctionnement de l'association.

- Une modification du nombre des personnes chargées de l'administration

Puis la discussion est déclarée ouverte.



PAYS HAUT HANDBALL

Prennent successivement la parole :

Monsieur James Hartert t exprime le fait que notre comité directeur serait plus représentatif avec la présence de 25 personnes (au maximum) concernées et appliquées dans le projet global du club. Le club a besoin de mieux se structurer car il y a de plus en plus de licenciés. Il est également nécessaire de retirer la mention de " nationalité française" pour être éligible.

Monsieur Fabrice Brimont pense que la mise en place de commissions nécessitera un plus grand nombre de membres au comité directeur et soutient cette proposition.

Après discussion et constatant que tous les orateurs ont pu s'exprimer,
Monsieur Pascal TACCONI met successivement aux voix les résolutions telles qu'elles figurent à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10.1 des statuts. Désormais, l'assemblée sera administrée par un conseil d'administration comprenant au minimum 4 membres et au maximum 25 membres élus pour 3 ans et choisis en son sein. De plus, pour être éligible, il faudra être membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Cette résolution est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Proposition de modification de l'article 10.2 des statuts

"Est éligible au comité directeur, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection". La mention de nationalité française doit être retirée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10.2 des statuts. Désormais "Est éligible au comité directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection"

Cette résolution est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

L'article 10 des statuts est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 10 – COMITÉ DIRECTEUR - CONSTITUTION

10.1 – L'association est administrée par un comité directeur, composé de membres élus pour trois ans, par l'assemblée générale, au scrutin secret.

PAYS HAUT HANDBALL

Association affiliée à la Fédération Française de Handball

Siège social : 189, rue de Lorraine - 54400 LONGWY

[www.facebook.com/Pays-Haut Hand Ball](http://www.facebook.com/Pays-Haut-Hand-Ball)

www.p2h.clubeo.com



PAYS HAUT HANDBALL

Leur nombre est au minimum de 4 et au maximum de 25.

Le renouvellement a lieu chaque année par tiers (l'ordre de sortie, des premiers membres, du premier comité, est déterminé par tirage au sort).

Les membres sortants sont rééligibles.

10.2 – Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations.

Toutefois, la moitié au moins devra être choisie parmi les membres de la catégorie "dirigeants".

Chacun des candidats doit jouir de ses droits civils.

10.3 – En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Cette résolution est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au président pour accomplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par l'article 25 des statuts.

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Monsieur Pascal TACCONI déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire.

Le Président

P. TACCONI

Le Secrétaire

PAYS HAUT HANDBALL
100, rue de Paris
54440 HERSERANGE
N° Siret : 523 820 413 000 20

PAYS HAUT HANDBALL
Association affiliée à la Fédération Française de Handball
Siège social : 189, rue de Lorraine - 54400 LONGWY
www.facebook.com/Pays-Haut-Hand-Ball
www.p2h.clubeo.com